

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

**Séance du CM -**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 7 -sept-  
Absent (proc) : -1-un-  
convocation : 01/04/2026

publication en une page  
contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux et Adjointe au Maire : DAVIN Valérie, BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde

Absente excusée ayant donné procuration : VAN DER MEULEN Anne (procuration à DAVIN Valérie)

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Avenant au contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), CUI (Contrat Unique D'insertion) modification de la durée hebdomadaire de travail**

Le Maire,

- Vu le Code du travail et les dispositions relatives aux contrats aidés, notamment le dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- Vu le contrat initial PEC signé le 1<sup>er</sup> août 2025 avec Mme Mathilde Coulard ;
- Vu la nécessité d'adapter la durée du contrat en fonction des besoins du service ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le contrat PEC initial signé le 1<sup>er</sup> août 2025 est modifié par le présent avenant afin d'ajouter **5 heures de travail supplémentaires** par semaine/mois (selon le contrat initial) au bénéficiaire Mme COULARD Mathilde

**Article 2 – Prise en charge financière**

Le financement des 5 heures supplémentaires sera assuré dans le cadre du budget déjà voté pour le contrat PEC.

Les frais de rémunération et charges seront pris en charge conformément aux dispositions du contrat PEC et aux barèmes en vigueur.

**Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, et modifie le contrat initial pour sa durée restante.

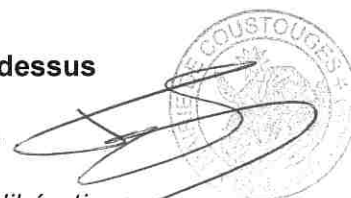
**Article 4 – Transmission**

Une copie du présent avenant sera transmise à :

- l'Organisme gestionnaire du PEC (le département 66)
- Le CDG 66
- Le SGC de Céret
- Le Bénéficiaire

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Patrick PEDROT, Maire de Coustouges**



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le sept avril deux mille vingt-six*